

5-3 L'analyse de risques

L'analyse de risques constitue un élément fondamental des opérations de conception en matière de maîtrise des risques.

Elle a pour objet d'identifier les « dangers » liés à l'utilisation du dispositif et d'estimer les « risques » correspondants, leur gravité, leur fréquence.

Cette analyse de risques doit être réalisée en partie par l'établissement et par le fabricant du réseau :

- l'établissement

L'établissement doit identifier les dangers et risques associés liés à l'environnement dans lequel doit être installé le réseau (structure, contrainte de continuité de fourniture, accessibilité des vannes, ...).

A titre d'exemple, l'article 6.1.1 de la norme NF EN 737-3 attribue à l'établissement de santé la définition des paramètres liés au report et au traitement des informations et des alarmes techniques. La même démarche est à réaliser concernant les moyens disponibles en terme d'alimentation électrique normale et de premier défaut.

Cette analyse de risques « hospitalière » doit être conduite pour chaque installation et être remise au fabricant avec la définition des besoins.

Elle doit permettre au fabricant d'élaborer une solution technique adaptée.

- le fabricant

Le fabricant doit identifier les risques liés à la conception du réseau lui-même, à son installation et à son utilisation.

C'est une exigence de la directive 93/42/CEE.

Les résultats de cette analyse de risques doivent figurer dans le dossier technique de conception du fabricant (DTC).

L'organisme notifié y a accès en audit ou lors de l'examen du DTC selon le mode de preuve choisi par le fabricant pour l'obtention du marquage CE.

Les résultats de cette analyse de risques doivent figurer dans le DTC.

A titre d'illustration, une analyse de risques est proposée à l'annexe 7.